
Surveiller et enquêter sur l'usage excessif de la force

Amnesty International/CODESRIA



Amnesty International



**Le Conseil pour le développement de la
recherche en sciences sociales en Afrique**

© Amnesty International & CODESRIA 2001

Section néerlandaise d'Amnesty International, Keizersgracht 620,
PO Box 1968, 1000 BZ Amsterdam, Pays Bas.

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en
Afrique
Avenue Cheikh Anta Diop X Canal IV, BP: 3304, Dakar Sénégal

ISBN 2-86978-089-3

Couverture dessinée par Lawson B. Sworth

Mise en page Djibril Fall

Imprimé en Grande Bretagne par Russel Press LTD, Basford

Distribué par

Section néerlandaise d'Amnesty International, Keizersgracht 620, PO Box
1968, 1000 BZ Amsterdam, Pays Bas

Fax: 31-020-624-08-89

E-mail: amnesty@amnesty.nl

Site web: www.amnesty.nl

Et

African Books Collective, 27 Park End Street, Oxford, OX1, 1HU UK

Fax: 44-01865-793298

E-Mail: abc@dial.pipex.com

Site web: www.african books collective.com

Comité de rédaction

Sulaiman Adebowale

Agnès Callamard (Rédactrice)

David Anthony Chimhini

Khary Fall Cissé

Aminata Dièye

Casey Kelso

Bruno Lokuta Lyengo

Kathurima M'Inoti

Carolyn Norris

Ebrima Sall

Rojatu S. Turay-Kanneh

Peter van der Horst (Chef de projet)

Traduit de l'Anglais par Stéphane Mikala

Table des matières

I. Définition et exemples d'usage excessif de la force

1. Quand est-ce que les autorités responsables de l'application de la loi peuvent-elles user de la force? 5
2. Que veut dire «excessif»? 7
3. Quand est-ce que les autorités responsables de l'application de la loi peuvent-elles utiliser des armes à feu? 9
4. Au sujet des grèves 12
5. Quel suivi doit être donné à une allégation d'utilisation excessive de la force? 14

II. Comment surveiller l'usage excessif de la force ?

1. La collecte des informations légales 16
2. La collecte des informations concernant les forces de sécurité 16
3. Enregistrement et travail de suivi sur les cas individuels 18
4. Identifier des constantes 19
Exemple de formulaire pour la relève des informations sur l'usage excessif de la force 19

III. Comment conduire une mission de recherche ?

1. Les préparatifs d'une enquête : relevez les faits 25
2. La visite de la scène et d'autres localités 25
3. Préparatifs avant l'observation d'un regroupement ou d'une manifestation publique 27
4. Identifiez les sources principales d'informations et de preuves 28

IV. Comment évaluer les informations ?

1. La fiabilité des premières sources 31
2. La cohérence des modèles 31
3. La cohérence des preuves médicales 31
4. La fiabilité des témoignages 31
5. Evaluation des responsabilités du gouvernement 33

Annexe 1: Questions-clés guidant l'enquête et l'évaluation 34

Annexe 2: Le principe de la proportionnalité 39

Annexe 3: Quelques standards régionaux et internationaux 43

Annexe 4: Principes de base sur l'utilisation de la force et des armes à feu par les forces de l'ordre. 45

Annexe 5: Recommandations et actions possibles 52

I. Définition et exemples d'utilisation excessive de la force

1. Quand est-ce que les forces de l'ordre peuvent-elles user de la force ?

En considérant seulement les circonstances exceptionnelles

Les autorités responsables de l'application de la loi à travers le monde pourraient faire usage de la force dans l'exécution de leurs obligations. Mais contrairement aux activités ordinaires dont ils ont la charge (par exemple: le contrôle de la circulation des véhicules, l'exécution d'une arrestation, etc.) l'utilisation de la force doit toujours être **exceptionnelle**.

En effet, l'utilisation de la force par les autorités responsables de l'application de la loi est strictement réglementée et limitée, ou devrait l'être par les lois nationales. Ces lois pourraient être différentes d'un pays à l'autre et vous devez vous familiariser avec ces lois.

La communauté internationale a aussi entrepris d'établir des principes généraux qui devraient être observés par les autorités chargées d'appliquer les lois dans le monde entier et ces principes devraient servir de guide aux règlements établis au niveau des lois nationales. Ces principes sont énoncés dans deux documents qui sont: Le Code de comportement des autorités responsables de l'application de la loi (1978) et les Principes de bases des Nations Unies sur l'usage de la force et sur l'utilisation des armes à feu par les autorités responsables de l'application de la loi (1990).

D'après ces règlements internationaux, tout genre de force devra seulement être utilisé **exceptionnellement**: en d'autres termes, l'usage de la force ne doit pas représenter la norme mais plutôt l'exception. Les autorités responsables de l'application de la loi peuvent faire exclusivement usage de la force:

- quand cela est strictement nécessaire dans les limites nécessaires pour accomplir leur devoir, y compris
 - => pour prévenir un crime
 - => pour permettre ou aider dans l'arrestation légitime des auteurs présumés d'un crime

- après que toutes les méthodes non-violentes aient été utilisées sans aucun résultat.

Une utilisation de la force au-delà de ces limites est qualifiée d'excessive.

Analysons les différentes composantes de cette définition :

- **strictement nécessaire**: cette expression peut être interprétée de la manière suivante: il est raisonnable de présumer que les circonstances ne permettent pas aux autorités responsables de l'application de la loi d'utiliser une méthode alternative à l'usage de la force. Aucun moyen ne peut être utilisé au-delà de la force.
- **dans les limites nécessaires pour que les autorités accomplissent leur devoir**: ces devoirs comprennent :le fait de prévenir des crimes, de permettre une arrestation légitime. En général, un crime peut être défini comme toutes ces activités interdites par les lois contre la criminalité. C'est la responsabilité des forces de l'ordre de prouver que les activités qu'ils essayaient de prévenir étaient criminelles comparativement à la loi établie dans le pays. Réaliser une arrestation est légitime si des procédures telles que l'obtention d'un mandat d'arrêt sont suivies.
- **après que toutes les méthodes non violentes aient été épuisées**: c'est tout ce qu'il y a de plus simple. Les méthodes non violentes peuvent inclure: prendre son temps à parler à un individu pour le convaincre de capituler ou d'arrêter d'agir de manière illégale, etc. Toutes ces méthodes devraient être consignées dans un règlement intérieur sur le maintien de l'ordre ou sur les opérations de sécurité.

Certains États et certaines ONG ont entrepris de définir les limites imposées dans l'usage de la force à partir du principe de proportionnalité (Voir l'Annexe 1 pour plus d'informations.)

2. Que veut dire alors «excessif» ?

L'usage de la force peut être décrit comme «excessif» quand il va au-delà des limites identifiées par les principes ci-dessus énumérés. C'est-à-dire:

Quand les objectifs des représentants de la loi sont illégaux.

Exemple : Lors de l'arrestation de M. Tambo, les trois officiers de police lui ont cassé son bras. Ils ont forcé leur entrée dans la maison de M. Tambo. Quand ce dernier leur a demandé de voir le mandat d'arrêt, il a été projeté sur le sol et immobilisé par terre avec ses mains dans le dos. Son bras a été cassé à la suite de la violence utilisée contre lui. D'après les organisations des droits humains qui ont enquêté sur l'incident, les officiers de police n'avaient aucune raison de forcer leur entrée dans la maison de M. Tambo, de l'arrêter et de faire usage de la force contre lui. M. Tambo a été relâché plus tard sans aucune charge. Il a porté plainte contre les officiers de police, ce même jour, pour arrestation illégale et utilisation excessive de la force. Le cas est porté devant le tribunal.

Quand le crime ne demande pas une réaction aussi drastique de la part des autorités, ou quand le crime ne constituait pas du tout une entrave à la législation ou aux principes internationaux des droits humains.

L'usage de la force pourra, par exemple, être qualifié d'excessif si le suspect n'oppose aucune résistance aux autorités responsables de l'application de la loi, ou si la force utilisée par les officiers de police "n'est pas proportionnelle" à la situation, à la nature du crime et à la résistance opposée par le suspect.

Exemple : Le 8 juillet, M. Flomo a été arrêté pour excès de vitesse. Il a été tellement battu par les officiers qui l'ont arrêté qu'il a été hospitalisé pendant plusieurs semaines ; il souffrait d'une commotion cérébrale et avait une jambe cassée. La police insiste que M. Flomo a opposé

une résistance lors de son arrestation et qu'elle n'avait pas d'autre moyen pour procéder à son arrestation. M. Flomo n'était pas armé, et il était seul. Il dément avoir résisté à son arrestation. L'affaire est passée devant un tribunal. Le juge a déclaré que même si M. Flomo a effectivement résisté lors de son arrestation, la sévérité de la bastonnade n'était pas justifiée et n'était pas proportionnelle à la nature du délit et aux circonstances de son arrestation.

Quand les autorités responsables de l'application de la loi n'ont pas essayé d'utiliser tous les autres moyens non violents ou moins violents à leur disposition.

Exemple : Le 6 septembre, M. Omoni avait énormément consommé d'alcool et se comportait de manière agressive dans la rue. D'après des témoins, les deux officiers de police qui sont arrivés sur la scène ont immédiatement jeté M. Omoni par terre en le tenant par le cou pendant un long moment. M. Omoni est décédé quelques heures après au commissariat de police. L'autopsie a confirmé, plus tard, que la mort de M. Omoni a été engendrée par les techniques de maîtrise utilisées par les officiers de police.

Quand les lois nationales, les règlements intérieurs ou les directives n'ont pas réussi à identifier les limites dans les activités des forces de l'ordre.

Exemple : D'après les organisations des droits humains et les médecins, la technique de maîtrise de personnes violentes utilisée contre M. Omoni (Voir l'exemple ci-dessus) doit être complètement éliminée car elle provoque une souffrance inutile au contrevenant. Plusieurs organisations des droits humains ont formellement demandé l'intervention de l'État et l'imposition par celui-ci de limites strictes à l'utilisation de cette technique par les représentants de la loi. Ceci, après la mort, en moins de cinq ans, de M. Omoni et de deux autres individus.

Quand les autorités responsables de l'application de la loi n'ont pas respecté les procédures établies par les lois nationales, les règlements intérieurs, ou les directives.

Exemple : Trois officiers de police ont été suspendus de leur fonction hier à la suite d'allégations selon lesquelles ils auraient pulvérisé du piment contre Madame Odengu, qu'ils essayaient de sortir d'un bar qu'elle perturbait. L'utilisation de ce pulvérisateur a été interdite par le tribunal à cause des souffrances qu'elle cause sur le long terme.

Quand les lois nationales, les règlements intérieurs ou les directives encouragent ou permettent l'usage de la force et quand il est raisonnable de ne pas prévoir son utilisation.

Exemple: Les forces de police ont reçu les ordres du Chef de l'Etat d'utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer que tous les travailleurs de l'exploitation minière qui revendiquent pour des meilleures conditions de travail soient écartés de la route qui mène à leur lieu de travail où ils font grève depuis 24 heures.

Exemple: Plusieurs cas d'utilisation excessive de la force voient la participation de forces de sécurité dont les agents n'ont pas été formés ou n'ont pas reçu la formation appropriée ou encore des agents à qui on ne devrait pas s'adresser dans ces situations: c'est par exemple le cas de militaires qui sont envoyés pour contrôler des populations civiles ou une foule.

3. Quand est-ce que les forces de l'ordre peuvent-elles utiliser des armes à feu?

L'utilisation des armes à feu représente un des usages de la force les plus cruels. C'est pourquoi la communauté internationale a encore une fois développé des principes pour réglementer leur utilisation par les autorités responsables de l'application de la loi : Les principes de base des Nations Unies concernant l'usage de la force et des armes à feu par les autorités responsables de l'application de la loi (1990).

a. Les principes

- L'utilisation des armes à feu est considérée comme une mesure extrême et des efforts doivent être déployés pour en exclure l'usage.
- Les armes à feu ne doivent être utilisées que si des mesures moins extrêmes ont été adoptées sans aucun succès.
- Les armes à feu ne doivent être utilisées que dans les cas ci-après :
 - => pour l'autodéfense ou la défense des autres personnes contre un risque imminent de mort certaine ou de blessure grave
 - => pour prévenir un crime particulièrement grave impliquant une importante menace pour la vie
 - => pour appréhender un individu qui représente une menace pour la vie et qui oppose une résistance aux autorités ou tente de s'échapper.
- L'utilisation des armes à feu ne doit pas être meurtrière: les autorités responsables de l'application de la loi ont l'obligance d'utiliser les armes à feu de manière à minimiser les blessures et à respecter la vie humaine: la force meurtrière intentionnelle est permise si seulement elle "lorsqu'elle est strictement inévitable pour protéger la vie".
- L'utilisation des armes à feu au-delà des limites énoncées est qualifiée d'excessive.

b. L'enquête

D'une manière générale, les enquêtes sur l'utilisation des armes à feu peuvent mettre l'accent sur deux points essentiels : les méthodes utilisées et le but.

Mettre l'accent sur **les méthodes utilisées** nous oblige à prendre les éléments suivants en considération:

- quels faits sous-tendent l'utilisation des armes à feu par les autorités responsables de l'application de la loi et si elles ont, dans un premier temps, utilisé toutes les méthodes non violentes.

- le type d'arme utilisé
- comment l'arme a été utilisée: c'est-à-dire si les autorités responsables de l'application de la loi ont ciblé les organes vitaux du contrevenant.

Mettre l'accent sur **le but** nous oblige à demander si tout le monde est en péril, les autorités responsables de l'application de la loi elles-mêmes, les autres personnes présentes sur la scène (comme les passants) les personnes non présentes sur la scène et qui risqueraient leur vie (dans le cas où le suspect s'est évadé).

Considérons l'exemple ci-après. Pendant que l'usage des armes à feu a pu être légitime du point de vue du but (en considérant surtout que plusieurs personnes avaient déjà trouvé la mort et plusieurs autres seraient mortes à la suite des conflits inter-communautaires), les méthodes utilisées par les autorités responsables de l'application de la loi étaient sans doute excessives et non appropriées aux objectifs des forces de sécurité (maintien de la paix et de l'ordre). Ils ne semblent pas avoir utilisé d'autres méthodes ou d'autres armes, et ils ont utilisé des armes qui **ne discernent pas** de par leur nature et leur impact.

Exemple: Cameroun (ne figure pas dans la version originale en Anglais du fascicule)

Le 9 août 1996, des violences résultant d'un conflit inter-communautaire entre les villages de Bambui et de Fungie dans le canton de Mezam ont provoqué la mort de plusieurs personnes et de plusieurs autres blessées gravement. Le jour suivant, les gendarmes du groupement de Bamenda auraient intervenu à Bambui, tirant des coups de feu et des grenades sans discernement sur une large foule qui s'était réunie sur la place publique de Bambui selon la tradition. Trois personnes auraient été tuées : Juliana Munu âgée de 60 ans est morte instantanément d'une balle à la tête, Anita Nywngweh âgée de 25 ans est décédée plus tard à l'hôpital et Ache Alah âgé de 24 ans est aussi mort à l'hôpital.

4. Au sujet des manifestations

a. le Principe général

Vous devez dans un premier temps vous rappelez que tout être humain a le droit à la liberté de réunion et d'association. Ces droits sont garantis par le droit international.

b. Manifestation légale

Le fait qu'une réunion soit légale dépend des règlements en vigueur dans un pays et des mesures prises par les organisateurs d'une manifestation pour respecter ces règlements. Si ces règlements ont été respectés et l'autorisation octroyée, la réunion est légale.

Dans ces circonstances, les limites imposées concernant l'usage de la force seront égales à celles qui ont été identifiées plus haut dans le texte.

c. Manifestation illégale

Une manifestation est qualifiée d'illégale par les autorités d'un État si la loi impose une autorisation avant la tenue de toute réunion et si cette autorisation n'a pas été octroyée.

- Les autorités d'un État peuvent refuser d'octroyer la permission de se réunir pour plusieurs raisons, par exemple, si la réunion représente une menace à la sécurité nationale ou si elle constitue un danger pour la sécurité, la santé ou la liberté des autres personnes.
- L'autorisation de se réunir peut très souvent être rejetée par les autorités à cause des demandes des manifestants. Le gouvernement peut violer les droits humains en rejetant la demande de réunion, c'est-à-dire qu'il peut violer le droit à la liberté de réunion et le droit à la liberté d'expression.
- **Dans tous les cas**, que le refus de l'autorisation de réunion soit légal ou non, l'usage de la force dans le but de disperser des réunions illégales est limité. Les principes internationaux qui régissent l'usage de la force

dans ces circonstances (Principe 13 des Principes de base sur l'usage de la force et des armes à feu) énoncent que :

Les autorités responsables de l'application de la loi doivent éviter l'usage de la force lors de la dispersion de réunions illégales et non violentes, dans le cas où cela n'est pas praticable et le réduire au minimum là où c'est nécessaire.

d. Au sujet de manifestations violentes

De même, les principes identifiés dans les chapitres précédents sont valables : l'utilisation de la force et des armes à feu doit être exceptionnelle et strictement limitée.

- Cependant, les autorités responsables de l'application de la loi sont susceptibles de se trouver devant une situation qui leur portent à opérer des arrestations et à faire usage de la force au lieu de disperser une réunion pacifique ou d'arrêter des individus non armés.
- Le principe international (Principe 14 des Principes de base sur l'usage de la force et des armes à feu) énonce que:

Dans la dispersion des réunions violentes, les autorités responsables de l'application de la loi peuvent utiliser des armes à feu si et seulement si des méthodes moins dangereuses s'avèrent inefficaces et ce manière strictement limitée. Les autorités responsables de l'application de la loi ne doivent pas faire usage d'armes à feu, sauf dans les situations énoncées plus haut.

Exemple: Un agent de police et un jeune garçon de 12 ans auraient été tués lors d'une manifestation, le 16 mars 1991 et d'autres personnes auraient été blessées. Les membres des forces armées qui dispersaient la manifestation auraient fait usage de la force contre les manifestants qui revendiquaient le multipartisme, initialement sans violence. La situation a ensuite dégénéré dans différentes zones de Lomé.

Deux jeunes hommes ont été tués par les soldats le 5 avril quand ils tentaient de renverser une statue du Président

Gnassingbé Eyadema, qui se trouvait dans le quartier général du parti au pouvoir au Togo, le Rassemblement du Peuple togolais (RPF).

L'exemple ci-après souligne le résultat similaire pour d'autres manifestations, qu'elles soient violentes ou non, mais particulièrement quand elles deviennent violentes: les personnes appréhendées n'avaient pas participé à la violence.

Exemple: En février, il y a eu deux manifestations contre le gouvernement à Abidjan, Côte d'Ivoire. Ces manifestations ont commencé pacifiquement et ont dégénéré plus tard. Un total de 26 personnes ont été condamnées pour les flagrants délits. Ils ont été jugés selon l'article 26 du Code pénal qui établit la responsabilité de toute personne associée à un crime, même si elle n'est pas l'auteur direct de l'acte criminel. Et les personnes condamnées n'étaient pas elles-mêmes impliquées ni n'avaient incité à la violence.

5. Quel suivi doit être apporté à une allégation d'utilisation excessive de la force?

D'après les standards internationaux, les gouvernements doivent démontrer qu'ils ne toléreront pas l'usage arbitraire de la force ni des armes à feu par les autorités responsables de l'application de la loi en punissant ces actes sévèrement et en déclarant que les autorités responsables de l'application de la loi qui seraient auteurs de tels abus seraient jugées et condamnées.

Les États ont l'obligation:

- d'organiser des enquêtes impartiales et exhaustives sur toutes les allégations criminelles résultant de l'utilisation d'armes à feu.
- de clarifier les circonstances à la base de l'incident
- d'identifier les auteurs des crimes
- de les traduire en justice
- de dédommager les victimes et leurs familles
- de publier les résultats des enquêtes.

II. Comment surveiller l'utilisation excessive de la force

La surveillance est l'activité d'observation et d'analyse des droits humains dans un pays ou une région à long terme.

- Elle consiste à collecter **systématiquement** et **régulièrement** les informations qui peuvent être liées aux violations des droits humains auprès d'une variété de sources.
- Ces informations, collectées pendant une certaine période de temps devraient vous permettre de **placer les cas qui font l'objet d'une enquête dans un contexte politique et juridique, et d'identifier des constantes** liées à l'utilisation excessive de la force. Elles doivent aussi vous permettre de développer une connaissance plus approfondie des forces de sécurité et des groupes d'opposition, leur manière d'opérer, et remonter à leurs responsables, etc.
- Prière de bien vouloir vous référer au manuel intitulé, *Surveiller et enquêter en matière de violation des droits humains en Afrique* .

Comme nous l'avons souligné dans l'exemple précédent, les cas de mort en détention sont malheureusement fréquents dans plusieurs prisons à travers le monde, d'où la nécessité d'une surveillance approfondie pour évaluer la gravité des violations et d'identifier les événements qui provoquent potentiellement et caractérisent ces morts.

Trois étapes essentielles pour surveiller l'utilisation excessive de la force

- Première étape: **Collecter** les informations sur les lois, le climat politique, l'organisation des forces de sécurité et des groupes armés
- Deuxième étape: **Relever et faire le suivi** des allégations individuelles d'utilisation excessive de la force
- Troisième étape: **Analyser** les informations et les allégations et identifier les **constantes**

1. La collecte des informations légales

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'enquête sur des allégations d'utilisation excessive de la force dépend énormément de votre connaissance et votre compréhension des textes juridiques ou des règlements qui définissent les activités des forces de sécurité et des limites imposées à leurs activités. Il est, pour cette raison, important que vous vous familiarisiez avec tous les textes en rapport avec le thème de l'usage de la force et l'utilisation des armes à feu. Vous devez particulièrement trouver les réponses aux questions suivantes:

- Quelle est la définition d'utilisation de la force d'après les textes juridiques nationaux ?
- Quelles sont les limites imposées à l'utilisation de la force et des armes à feu ?
- Y a-t-il des lois ou des règlements qui facilitent l'utilisation excessive de la force en toute impunité tel que les ordres de tirer à vue, des post-mortem écourtés ou des enquêtes de procédures, des prévisions d'immunité de toute persécution, ou l'adoption de la grâce présidentielle ?
- Y a-t-il des lois qui interdisent l'utilisation de certaines armes par les forces de sécurité ?

2. La collecte des informations concernant les forces de sécurité

En plus de la connaissance des lois et règlements nationaux, vous devez aussi chercher à développer une compréhension du mode d'opération et d'organisation des agences de sécurité. Ceci comprend : les forces de police, les branches spécialisées de l'armée, les agences de sécurité interne, etc. Certaines des informations que vous devez rechercher peuvent inclure :

a. L'organisation des forces de sécurité

- Identifier les différentes branches au sein des forces de sécurité et les commandements en chef respectifs ;
- Y a-t-il des forces de sécurité particulières qui sont habituellement impliquées dans des activités de répression et dans le contrôle des manifestations ?
- Vérifier si la loi prévoit la présence de milices paramilitaires, des polices de réserve, des forces civiles ;

- Vérifier si les organisations dites indépendantes qui soutiennent le gouvernement sont organisées sur une base paramilitaire, et si elles bénéficient d'une formation militaire, des moyens de transport et d'autres équipements.

b. Règlement interne

Il s'agit de codes de comportement ou de directives qui guident les activités des forces de sécurité en général et l'usage de la force en particulier. Il peut s'agir de documents confidentiels et comprennent :

- Les codes de comportement concernant l'usage de la force et de la force meurtrière par les forces de sécurité
- Les règlements concernant la force meurtrière
- Les directives ou règlements internes concernant le contrôle de la foule, les arrestations de criminels, etc.

Vous devez chercher à savoir comment ils réglementent, limitent et interdisent l'usage de la force et l'utilisation des armes à feu.

c. La formation

Une connaissance du type de formation reçue par les différentes branches des forces de sécurité est aussi très importante pour évaluer les différents cas et pour identifier les recommandations. Vous pouvez aussi enquêter sur les questions suivantes :

- Quel genre de formation les forces de sécurité ont-elles reçu ?
- Avec quelle fréquence ?
- Qui est susceptible d'être formé parmi les membres des forces de sécurité (les officiers ou les officiers supérieurs)
- Qui organise ces formations ?

d. Les armes

Vous devez aussi chercher à savoir quel genre d'armes les autorités responsables de l'application de la loi ont-ils le droit de porter et d'utiliser :

- Identifier les différents types d'armes que portent les branches ou organisations spécialisées.

3. Enregistrement et travail de suivi sur les cas individuels

En plusieurs occasions, vous serez en mesure d'arriver à une conclusion sur un cas particulier sur la base de votre connaissance de précédents cas d'usage excessif de la force. Par conséquent, il est important de faire le suivi de tous les cas qui sont portés à votre attention.

Pour faciliter la surveillance, il est recommandé que vous développiez un formulaire pour relever les cas individuels d'usage excessif de la force qui sont portés à votre attention, soit à travers les médias, soit par les membres de la famille ou des témoins, etc.

Ce formulaire vous donnera une brève idée du cas et vous permettra d'identifier les points communs dans un certain nombre de cas. Dans tous les cas, vous aurez besoin de vous référer au dossier tout entier pour obtenir tous les détails d'un cas.

Vous trouverez un exemplaire de ce formulaire à la page suivante. Vous pourrez l'adapter aux circonstances précises de votre pays ou votre région.

4. Identifier des constantes

Les constantes constituent un ou plusieurs traits typiques des violations des droits humains. Dans le cas présente. Il s'agit de l'usage excessif de la force.

Vous identifiez les constantes concernant l'usage excessif de la force:

- (i) En révisant et en analysant un nombre de cas pendant une période de temps donnée; et
- (ii) En identifiant les éléments communs parmi tous ces cas, tels que: le lieu, la date, l'heure, la cause des blessures, les circonstances; etc.

Vous pourrez identifier des constantes à travers la lecture de la presse et l'enquête des cas individuels. Ils vous permettront de constituer une image de la situation générale en ce qui concerne l'usage excessif de la force et vous aidera dans vos enquêtes futures.

Exemple de formulaire pour l'enregistrement des informations concernant l'utilisation excessive de la force

Date: Numéro d'enregistrement: Informations enregistrées le:

Visite de la scène Non Oui Par le.....

Interviews des témoins : Non Oui Par le

1. Identification de la victime

Nom (de famille et prénoms) :

Date de naissance ou Age : Sexe :

Profession : Statut :

Adresse :

Nationalité : Religion : Groupe ethnique :

Description physique ou photographie :

2. Lieu

Date et heure de l'incident :

Lieu exact :

Province : District : Ville/Village (région la plus proche) :

Adresse physique :

3. Nature de l'incident

Actions prises par les organisateurs pour éviter les incidents :

.....

Nature de l'incident (arrestation, manifestation, etc.) :

Date, lieu, endroit :

Description :

4. Nature des blessures

Comment a été blessée la victime ? :

S'il s'agit d'une blessure causée par une arme à feu, indiquez le type de cartouche utilisée :

.....

5. Auteurs présumés

Noms :
Officiers en charge des opérations :
Chaîne de commandement :

6. Preuves

Témoins :
Preuves médico-légales :
Comptes-rendus judiciaires :
Autres informations (cassettes vidéo, photographies, etc.) :

7. Plaintes

Une plainte a t-elle été déposée ? Non Oui
Si oui, Quand ?..... Où?.....
Par qui ? :

8. Réponses du gouvernement

Est-ce qu'une enquête a été menée ? Non Oui
Si oui, par qui ?..... Quand ?.....
Y a t-il eu des déclarations de la part des autorités : Si oui, lesquelles?.....

9. Vos actions

Identités des sources :
Date :
Informations relevées par :
Visite du lieu: Non Oui... Par..... Le.....
Interviews des témoins : Non Oui... Par Le.....

Constantes dans l'identité des victimes

Les victimes elles-mêmes peuvent présenter un nombre de caractéristiques communes. Ils peuvent être des individus un groupe d'individus qui ont été particulièrement ciblés pour des arrestations ou la violence. Ces individus peuvent présenter les caractéristiques communes suivantes :

- le type d'activité politique
- les activités professionnelles
- l'appartenance à une ethnie
- la religion
- la tranche d'âge
- le sexe
- l'orientation sexuelle
- les résidents d'une région clairement définie
- les enfants de la rue, les prostitués, les mendiants

Constantes dans le lieu des incidents

Les incidents rapportés d'utilisation excessive de la force pourraient, de manière, accablante, se vérifier dans certains lieux précis. Cela pourrait indiquer que pendant que dans certaines régions du pays ou dans certains commissariats de police, les autorités responsables de l'application de la loi appliquent les principes sur la nature exceptionnelle de l'usage de la force, il ne l'applique pas dans d'autres endroits. Les incidents d'usage excessif de la force peuvent se vérifier de manière accablante dans :

- les régions
- les villes ou autre localité
- les voisinages
- les commissariats de police
- les centres de détention secrets
- unités d'intelligence
- les camps militaires

Constantes dans l'identité des auteurs présumés

Vous pouvez aussi identifier une constante dans l'identité des auteurs présumés des crimes à travers l'observation des faits. Tous les cas d'utilisation excessive de la force peuvent, par exemple, être commis par les mêmes forces de police – ou encore par certains individus – ou par des forces de police sous la direction d'une autorité particulière. Dans ce cas vous devrez observer des constantes dans :

- des forces de sécurité précises
- des individus précis
- certains grades

Constantes dans les méthodes utilisées

Les méthodes utilisées par les autorités responsables de l'application de la loi sont quasi souvent constantes, c'est à dire que les mêmes méthodes peuvent être répétées. Ces méthodes incluent :

- l'usage des armes à feu: des tirs de la police dans l'intention de tuer
- l'utilisation de techniques particulières de maîtrise des individus, des bastonnades, etc.
- la violence communément utilisée pour des arrestations ou pour le contrôle
- la violence communément utilisée *après* que les individus aient été immobilisés
- l'utilisation *d'agents provocateurs*

Constantes dans les circonstances

Les circonstances qui précèdent ou suivent immédiatement les incidents peuvent aussi se ressembler et présenter donc une constante. Ces incidents peuvent, par exemple, avoir lieu pendant ou après :

- une nouvelle législation
- une déclaration d'un état d'urgence
- des élections
- des annonces de réunions ou des demandes d'autorisation
- des réunions
- des manifestations, des grèves
- une intimidation et/ou des menaces de mort

Constantes dans les causes des blessures ou de la mort

Les causes des blessures et/ou du décès résultant d'un usage excessif de la force peuvent se ressembler et indiquer une constante :

- les décès ou blessures causés par des armes à feu
- les décès ou blessures provoqués par certaines technique de maîtrise des personnes
- les décès ou blessures causés par des bastonnades

Constantes dans les réponses du gouvernement aux allégations

Une constante peut émerger avec le temps en observant les réponses du gouvernement aux accusations. De telles constantes peuvent se caractériser par :

- des déclarations publiques à la suite d'incidents
- l'attitude générale devant les accusations (arrogance, négation, réactions défensives, etc.)
- l'absence de ou la nature des enquêtes
- l'intimidation des témoins
- la nature des procédures
- l'absence ou la nature des poursuites judiciaires (y compris le temps limité de la poursuite judiciaire)
- les types de tribunaux responsables des procès
- l'absence ou la nature du verdict
- les dédommagements en dehors du tribunal

III. Comment conduire une mission de recherche

La recherche des faits consiste à enquêter sur un incident particulier ou sur une allégation de violations des droits humains, à collecter ou à rechercher une série de faits qui prouvent ou démentent qu'un incident a eu lieu et de quelle manière, et à vérifier les allégations et les rumeurs.

Pour cela vous devez suivre les étapes ci-après :

- Première étape : rassembler **les preuves matérielles** qui confirmeront (ou non) les allégations

Les preuves matérielles peuvent comprendre, les rapports médicaux, les photographies, les marques ou signes physiques, les documents officiels ou les aveux.

- Deuxième étape : Réaliser **les interviews**

Les individus à interviewer peuvent être des victimes, des membres de la famille, des témoins oculaires, des autorités responsables de la sécurité, des autorités locales, etc.

- Troisième étape: **Analyser** les informations et les preuves

Après avoir collecté les preuves matérielles et interviewé les victimes ou les témoins, vous devez **analyser** les informations et les preuves reçues pour ensuite déterminer s'il y a en effet eu usage excessif de la force.

1. Les préparatifs d'une enquête: relevez les faits

Informez-vous

- Prenez connaissance des lois sur l'usage excessive de la force et l'utilisation des armes à feu par les autorités responsables de l'application de la loi dans votre pays: Renseignez-vous sur ce qui effectivement interdit.
- Prenez connaissance des constantes liées aux incidents qui ont vu un usage excessif de la force.
- Enumérez tous ce que vous connaissez au sujet du cas
- Posez-vous les questions suivantes: Quelles sont les informations qui manquent ? Quelles sont les preuves qui manquent ?

Demandez conseil aux spécialistes

- Essayez d'obtenir un maximum d'informations de la part des spécialistes. Consultez, par exemple, les médecins légistes, les avocats, etc.

2. La visite de la scène et d'autres localités

Identifiez les lieux que vous pourrez visiter pour mener vos enquêtes, tels que:

- la scène de l'incident; la rue, la maison, le commissariat de police, etc.
- l'hôpital, si la victime y a été transportée de même que les autorités chargées d'appliquer la loi;
- la morgue;
- les commissariats de police ; ou les camps des forces de sécurité ;
- les tribunaux, si des plaintes y ont été classées et si une enquête sur l'incident est en cour ;

Procédez à une évaluation détaillée des risques

Si vous décidez de vous rendre sur la scène d'un incident qui a vu l'usage excessif de la force, ou dans d'autres endroits où vous pourriez trouver des informations sur l'incident (prison, voisinage, etc.) vous devez évaluer tous les risques éventuels que vous-même, vos collègues et les personnes auxquelles vous parlerez pourrez courir.

- Enumérez toutes vos préoccupations concernant la sécurité (votre sécurité physique et celle de vos contacts) et établissez des plans d'urgence pour adresser chaque préoccupation (évacuation et comment procéder ?). Si l'accès de même que votre présence sur la scène (ou à d'autres endroits) posent des risques, identifiez des méthodes alternatives pour effectuer votre recherche, vous pouvez, par exemple, utiliser des contacts locaux en toute confiance pour sortir des éventuels témoins et les emmener en dehors de l'endroit.
- Apprêtez-vous: Préparez vos réponses sur les raisons de votre visite et sur ce que vous comptez faire au cas où les gens vous posent des questions difficiles ou vous suspectent.
- Demandez une autorisation officielle pour visiter ces endroits, si nécessaire.

Décidez la composition de la délégation

- **Adoptez une stratégie:** La délégation ne doit pas être constituée de personnes qui pourraient être perçues comme ayant un parti pris à cause de leur origine ethnique, leur religion, leur tendance politique, etc. Identifiez, au maximum, des délégués qui sont perçus comme impartiale par les contacts.
- **Les spécialistes:** Identifiez l'expertise la plus utile pour la mission: Vous pourrez avoir besoin d'un médecin pathologiste, d'un expert en balistique, d'un avocat, etc. Vous devrez inclure un tel spécialiste, si possible. Au cas contraire rencontrez ces spécialistes avant votre mission de recherche.

3. Préparatifs avant l'observation d'un regroupement ou d'une manifestation publique

En plus des suggestions déjà faites, si vous décidez de rechercher sur un regroupement ou une manifestation publique, vous devez considérer les éléments suivants:

Vérifier si la manifestation ou la réunion a été autorisée ou non

- Contactez les organisateurs de la manifestation, demandez de savoir quelles démarches ont été entreprises pour obtenir une autorisation, si l'autorisation a été concédée. Si non, les raisons avancées pour le refus à la demande.

Cherchez à savoir comment elle va se dérouler

- Informez-vous sur: le trajet que la manifestation compte emprunter, combien de personnes prendront part, combien de temps elle durera, les activités prévues pendant la manifestation, s'il y aura des interventions, si toutes les mesures de sécurité ont été prises par les organisateurs, si les organisateurs prévoient une intervention de la police, quelles instructions ont été données aux manifestants par les organisateurs.

Faites une évaluation personnelle et détaillée des risques

- Les manifestations et réunions peuvent devenir violentes. Préparez-vous à toutes les éventualités.
- Enumérez tous les risques possibles de sécurité (votre sécurité physique et celle de vos contacts) et développez un plan d'urgence pour les affronter (en cas d'évacuation, comment la réaliser).
- Si vous avez assez de temps, familiarisez-vous avec le lieu de la manifestation ou le trajet qu'elle empruntera, identifiez des échappatoires, identifiez des endroits

(balcons et fenêtres des bâtiments voisins) à partir desquels vous pouvez observer la manifestation ou la réunion en toute sécurité.

- Faites votre travail d'observation avec un collègue au moins, vous pouvez ainsi vous surveiller l'un et l'autre et éviter d'être cibler par un projectile pendant que vous prenez des photographies.

Assurez-vous que votre équipement est prêt

- Si vous avez un appareil photo, une vidéo camera ou un enregistreur vérifiez qu'ils fonctionnent. Ils pourraient se révéler très utile plus tard au moment de l'analyse du déroulement de la réunion ou de la manifestation.
- Ayez avec vous plus d'un appareil, si possible.

4. Identifiez les sources principales d'informations et de preuves

Identifiez les sources d'information et préparez votre interview :

- Enumérez tous les contacts possibles et toutes les sources d'information que vous pourrez rencontrer et interviewer pour enquêter et vérifier les informations

Sources possibles d'informations

- Les victimes
- Les témoins
- Les journalistes, y compris les cameramen, s'ils filmaient la manifestation
- Les organisateurs de la manifestation ou de la réunion présents sur la scène
- D'autres organisateurs qui n'étaient pas présents mais ont traité avec la police
- Les autorités chargées d'appliquer la loi présentes lors de l'incident et leurs chefs
- Les membres du corps médical
- Les travailleurs de la morgue

- Identifiez qui vous devez rencontrer en premier, en considérant que vous avez la possibilité d'organiser des réunions. Dans tous les cas, vous devez décider si et à quel moment rencontrer les autorités chargées de la sécurité.

Préparez votre liste de preuves

- Etablissez une liste écrite des données et des faits nécessaires pour évaluer les allégations

Le défi le plus grand est de déterminer si l'usage de la force était effectivement excessif. Dans plusieurs cas, les autorités chargées d'appliquer la loi argumenteront qu'elles n'avaient pas d'autres options et que leur vie ou celle d'autres personnes était en danger.

Il est presque impossible d'établir si l'usage de la force était excessif ou non.

- Votre connaissance des méthodes de travail des autorités chargées d'appliquer la loi et des constantes est très

Preuves matérielles possibles

- Les déclarations officielles. Les rapports de l'enquête officielle
- Les rapports médicaux, d'hôpital et/ou les rapports d'autopsie
- Les rapports des tribunaux. Les films ou photographies de l'incident
- Les documents laissés par les victimes
- Les armes, munitions et douilles laissées sur la scène
- Les rapports de police
- Les cartouches, les types de fusils ou autres armes utilisées par la police
- Les cartouches, les types de fusils, ou autres armes utilisées par d'autres personnes et/ou par les victimes elles-mêmes.

importante pour diriger votre enquête sur l'utilisation excessive de la force.

- Du point de vue de la responsabilité du gouvernement, si aucun règlement n'est établi pour limiter l'usage de la force par les autorités chargées d'appliquer la loi, si les lois et les directives permettent l'usage illimité de la force, ou si aucune enquête impartiale et complète n'a été conduite, et si l'impunité prévaut, tous ces éléments peuvent être considérés comme des indicateurs importants que le gouvernement permet l'usage excessif de la force par les autorités chargées d'appliquer la loi.
- Vous trouverez des exemples de preuves matérielles et certaines questions qui pourraient vous guider dans votre enquête et vous aider à démontrer qu'il a y eu usage excessif de la force.

IV. Comment évaluer les informations ?

Voir des exemples de questions qui pourraient vous guider dans votre enquête et votre évaluation en Annexe 1.

Les étapes suivantes ont l'objectif de vous aider à évaluer les informations et à arriver à des conclusions sur les allégations d'utilisation excessive de la force.

1. La fiabilité des premières sources

- Etes vous une source d'information première ou un contact de confiance?
Est-ce que ces sources ont été sûres et précises au préalable, d'après votre expérience?

2. La cohérence des constantes

- Est-ce que l'incident qui vous a été rapporté est consistant avec votre connaissance des constantes des incidents d'usage excessif de la force dans le pays?
Dans plusieurs pays, les incidents d'usage excessif de la force auront plusieurs éléments communs qui vous permettront de relever des constantes.
- Comparez les cas que vous enquêtez avec ce que vous savez des constantes dans liées à l'usage excessif de la force

3. La cohérence des preuves médicales

- Vous devez demander l'aide d'un expert en médecine chaque fois que vous en avez la possibilité et leur envoyer les preuves médicales.

4. La fiabilité des témoignages

- Est-ce que les témoignages sont fiables et consistants les uns avec les autres?

- Dans l'évaluation du témoignage, référez-vous aux points développés dans le manuel *Surveillez et documentez les violations des droits humains en Afrique*.

Faites particulièrement attention:

- * à la description par les survivants des **symptômes liés aux allégations de torture**: quel genre de peine physique et quelles réactions psychologiques a vécu la victime à la suite de l'allégation d'usage excessif de la force?
- * à la description par les survivants des **symptômes actuels et des maux**: De quel problème de santé se plaint-il ou elle présentement au niveau physique et mental? Quel était son état de santé avant d'être soumis au mauvais traitement?
- * Le récit du survivant des **circonstances, du lieu, des procédures, des individus mêlés à l'attaque**, etc. Sont-ils consistants avec les témoignages d'autres personnes qui ont assisté aux événements semblables au même moment et au même endroit; ou sont-ils consistants aux constantes d'usage excessif de la force?
- * Le récit du survivant des **séquences et de l'heure des événements**
- * **La consistance des témoignages**: est-ce que le témoignage converge avec d'autres aussi bien qu'avec les constantes précédentes d'usage excessif de la force dans le pays ou la région? Est-ce que le survivant se contredit quand vous lui posez les mêmes questions ou des questions semblables?
- * **L'inconsistance des témoignages**: est-ce le résultat de la malhonnêteté du survivant ou d'un défaut de mémoire, d'exagérations, de rumeurs non prouvées, de différences culturelles et de malentendus entre l'auteur de l'interview (ou l'interprète) et la personne interviewée?

5. Évaluation des responsabilités du gouvernement

- Est-ce que la réponse du gouvernement s'applique aux standards internationaux sur l'usage excessif de la force? Les réponses officielles comprennent: les reconnaissances publiques ou les déclarations officieuses par les représentants du gouvernement; les témoignages du tribunal, les conclusions des organes d'enquête indépendants ou le manque d'organe d'enquête, les rapports d'autopsie.

Annexe Un : Questions-guides importantes pour l'enquête et l'évaluation

1. Le contexte indique t-il une désapprobation catégorique du gouvernement, une interférence ou une menace?

1.1 **Manifestations:** Quel était le contexte politique et quelles étaient les circonstances avant le début de la manifestation? Le gouvernement a t-il fait une déclaration officielle sur des partis politiques précis, sur des individus ou sur une manifestation? Une autorisation a t-elle été accordée, si la réponse est non, pour quelles raisons? Est-ce que les autorités gouvernementales ont donné un avertissement avant la manifestation?

1.2 **Arrestations:** Quel était le contexte politique et quelles étaient les circonstances avant l'arrestation? Est-ce que le gouvernement a fait des déclarations officielles sur un type particulier de crime ou de criminel, sur des partis politiques ou sur des individus?

2. Nature de l'offense résultant de l'incident: s'agissait-il d'un incident grave?

L'objet principal, le cas échéant, se rapporte à la nature de l'offense selon la loi nationale: vous devez évaluer la gravité de l'offense pour avoir nécessité l'usage de la force par les autorités chargées d'appliquer la loi. Si les réponses à ces questions peuvent être trouvées dans des textes de droit, vous devez cependant vous rappeler que le comportement des auteurs de crimes peut dramatiquement altérer la nature même de l'offense.

3. Le comportement du ou des auteurs

Les questions principales sont les suivantes:

- (i) si le comportement de la foule ou des suspects présentait une menace telle que l'unique réponse possible des autorités chargées d'appliquer la loi était d'utiliser la force y compris la force létale;
- (ii) si les forces de police auraient pu utiliser d'autres

moyens non meurtriers pour contrôler la foule et/ou pour effectuer des arrestations.

(iii) s'il s'agissait d'un assassinat ou d'un accident?

3.1 Les manifestants: les manifestants ou agents provocateurs ont-ils fait usage de la force? Étaient-ils armés, drogués ou étaient-ils agressifs? Est-ce que des coups de feu ont été tirés sur la foule?

3.2 Les autres agresseurs: est-ce que les présumés agresseurs étaient armés? Ont-ils fait usage d'armes à feu? Quelle était la nature du crime? Ont-ils tiré sur la police?

4. Le nombre et la catégorie des agents chargés d'appliquer la loi présents sur la scène: est-ce que leur présence est excessive ou proportionnelle comparativement à la situation?

4.1 Manifestations: Combien d'agents de police étaient présents sur la scène? A quel département ou branche de la police appartenaient-ils? Qui avait la responsabilité générale de la manifestation? Quels étaient les armes et autres instruments à la disposition de la police? Ont-ils utilisé des *agents provocateurs*?

4.2 Arrestations: est-ce que la rencontre entre la police et les présumés criminels était fortuite? Est-ce que la police s'est rendue sur les lieux après avoir été prévenue? Est-ce que les arrestations étaient planifiées? Combien d'agents de police ont pris part à l'opération? A quel département de la police appartenaient-ils?

5. Nature des opérations des agents chargés d'appliquer la loi: est-ce qu'elles indiquent des réactions disproportionnées?

5.1 Usage de la force sans armes à feu: quelles tactiques ont été utilisées par les agents chargés d'appliquer la loi? Est-ce que des méthodes pacifiques ont été utilisées avant le recours à la force? Est-ce que les manifestants ont été

dispersés? De quelle manière? Est-ce que la police a continué à poursuivre les individus qui se sauvaient? Pendant combien de temps les ont-ils poursuivis? Y a-t-il eu des bagarres entre la victime et les forces de sécurité? Est-ce que la police cherchait-elle à arrêter les individus? Quelles techniques de modération (s'il y en a eu) ont été utilisées?

5.2 Usage des armes à feu

Quelles types d'armes ont été utilisées? Comment ont-elles été utilisées? Y a-t-il eu des coups de feu d'avertissement? Est-ce que d'autres méthodes ont été utilisées avant le recours aux armes à feu? Est-ce que l'objectif à la base de l'utilisation des armes à feu est justifié par les circonstances?

Rappel: les armes à feu ne doivent être utilisées qu'exceptionnellement.

- (i) Les armes à feu doivent être utilisées après que des mesures moins extrêmes ont été jugées insuffisantes.
- (ii) L'utilisation des armes à feu ne doit pas être meurtrière.
- (iii) Les armes doivent être utilisées seulement en cas de légitime défense, pour défendre d'autres personnes, ou pour prévenir des crimes particulièrement graves ou encore pour arrêter une personne qui représente un danger à la vie.

6. Victimes et témoins: est-ce que la gravité et la nature des dommages indiquent une réponse disproportionnée de la part des agents chargés d'appliquer la loi?

6.1 **Les victimes:** Combien de victimes y a-t-il eu? Est-ce que les témoins ont des caractéristiques communes à celles des victimes ou de groupes qui ont été ciblés dans le passé? (par exemple: des jeunes gens, des groupes ethniques ou religieux, des membres des organisations politiques, etc.) est ce que les victimes étaient des opposants ou des leaders bien connus? Est-ce que les victimes étaient armées?

6.2 **Les agents chargés d'appliquer la loi:** est-ce que des

agents de police ont été tués ou blessés? Combien? Quelle était la nature des blessures? Où cela s'est-il produit? (par exemple à l'endroit où la tuerie aurait eu lieu)

6.3 Les témoins: Y avait-il des témoins à la présumée utilisation excessive de la force? Est-ce qu'un grand nombre d'individus ont été arrêtés à la suite de l'incident? Y avait-il des cas de mauvais traitements?

7. Dommages: nature des blessures ou cause du décès

7.1 Quelle était la nature des blessures ou les causes du décès? Est-ce que la nature des blessures indique que la force (exemple: la bastonnade) a été utilisée pendant une longue période de temps, que plusieurs autorités étaient impliquées? Si des armes à feu ont été utilisées, quelle était la nature des blessures? Est-ce qu'elles indiquaient qu'il s'agissait de tir à bout portant?

7.2 Est-ce qu'une autopsie a été réalisée? Est-ce que l'autopsie a été faite selon les critères nationaux ou internationaux? Quelles étaient les conclusions?

Vous devez, si possible, référer à toutes les preuves médicales disponibles (certificats médicaux, photographies, témoignages) de médecins spécialistes.

8. Réponse des autorités : indique t-elle une impunité?

Rappel: les gouvernements doivent prouver qu'ils ne toléreront pas l'utilisation arbitraire de la force et des armes à feu par les agents chargés d'appliquer la loi. Ces actes doivent être punis comme des crimes et leurs auteurs jugés et condamnés. Une enquête qui détermine les raisons, la manière et l'heure de la mort d'une personne doit immédiatement faire suite à une tuerie dont l'auteur est un agent chargé d'appliquer la loi, ceci pour établir la responsabilité du meurtre; et aussi pour relever tout modèle ou toute pratique qui aurait causé la mort. Le rapport doit être publié. Les parents des victimes doivent être dédommagés.

- Les autorités ont-elles justifié le meurtre immédiatement

après son avènement?

- Existe-t-il des lois ou règlements qui permettent l'utilisation excessive de la force par les autorités chargées d'appliquer la loi?
- Est-ce qu'une enquête a été ouverte et par qui? Est-ce que l'enquête a été réalisée à partir de principes établis par la loi nationale et par les principes internationaux? Est-ce qu'une action a été intentée? Est-ce qu'une poursuite judiciaire a été lancée? Est-ce qu'une enquête interne a été ouverte au sein des forces de sécurité?

Annexe Deux: Le principe de proportionnalité

Certains États et certaines ONG ont choisi de définir l'expression «Utilisation excessive de la force» à partir du concept de proportionnalité. D'après ce principe :

L'utilisation de la force est permise si et seulement si elle est proportionnelle :

- (i) aux objectifs légitimes ;
- (ii) à la gravité de l'offense ; et
- (iii) au niveau de force nécessaire aux autorités pour l'accomplissement de leur devoir.

Aussi bien les principes de “ proportionnalité ” que celui de l'expression “ raisonnablement nécessaire ” attribuent une marge importante de discrétion aux autorités chargées d'appliquer la loi. Mais le principe de proportionnalité peut être plus facilement applicable dans la pratique. Analysons tout d'abord les trois situations auxquelles le principe de proportionnalité devrait être appliqué:

(i) **Objectifs légitimes:** il s'agit de ces objectifs qui sont légaux: procéder à une arrestation est légale si les procédures ont été suivies, comme l'obtention d'un mandat d'arrêt, dans plusieurs cas. Assurer le respect de la loi et de l'ordre public peut être un autre objectif légitime, même si l'évaluation, dans le cas présent, de ce qui est ou n'est pas légitime peut dépendre en grande partie des individus impliqués plutôt que du strict règlement.

(ii) **La gravité de l'offense:** les gens pourraient ne pas toujours être d'accord sur la gravité ou non de l'offense.

Dans plusieurs cas, il existe des principes de droits humains au niveau national et international qui pourraient aider dans l'évaluation de la gravité de l'offense et conduire à un consensus entre les parties impliquées.

Dans d'autres cas, les règlements nationaux et internationaux eux-mêmes peuvent être injustes et discriminatoires dans leur caractérisation de l'offense (par

exemple: les lois contre la liberté d'expression et de réunion, les lois blasphématoires, les lois contre les homosexuels, les lois discriminatoires contre les femmes) ou encore peuvent sembler impartiales aux yeux de plusieurs personnes (par exemple: l'adultère). Les personnes qui enquêtent sur les cas présumés d'utilisation de la force pourraient ne pas être en mesure de convaincre un tribunal national que la force excessive a été utilisée à cause de leur évaluation de la gravité de l'offense.

(iii) Le niveau de force requise pour l'accomplissement par les autorités de leur devoir: il s'agit de l'élément sur lequel il est plus difficile à enquêter.

Il s'agit dans un premier temps d'établir quels étaient les devoirs des autorités dans le cas qui fait l'objet de l'enquête: il peut s'agir de contrôler la foule, de maintenir la paix et l'ordre, d'arrêter un individu, de faire de la patrouille, de contrôler la circulation, etc.

La deuxième question se rapporte à la performance des agents: qu'est ce qui est en réalité attendu d'eux? La définition des activités comprises dans la liste de leurs fonctions ou de leurs devoirs peut se trouver dans des documents qui contiennent des directives sur le maintien de l'ordre. Mais, les devoirs peuvent aussi avoir été définis oralement par les officiers supérieurs ou lors des séances de compte rendu ou dans des rapports.

La troisième question se rapporte au terme « niveau »: existe-t-il des limites imposées à l'exécution d'un devoir spécifique?

Les réponses à ces questions pourraient se trouver dans les règlements qui gouvernent les activités des forces de sécurité ou dans les instructions données par les officiers supérieurs. Par exemple: plusieurs arrestations nécessiteront un mandat d'arrêt avant qu'elles ne soient effectuées. Si les officiers de police violent ce principe, c'est-à-dire, s'ils arrêtent un individu sans le mandat d'arrêt nécessaire et font usage de la force pendant

l'arrestation, ils pourraient avoir commis une violation des droits humains: arrestation arbitraire et utilisation excessive de la force.

Si les règlements ou les instructions des officiers supérieurs n'offrent aucune réponse, c'est-à-dire si les règlements et instructions n'imposent aucune limite sur la performance des devoirs, cela pourrait indiquer un manquement de la part de l'État à protéger les citoyens contre les abus de pouvoir possibles par les forces de sécurité. Si l'État ne réagit pas aux demandes répétées d'établissement de nouveaux règlements ou de nouvelles instructions, ce qui à l'origine était qualifié de manquement de la part de l'État de protection des citoyens pourrait constituer une complicité de sa part.

Si les règlements ou les directives violent les principes internationaux cela signifie qu'ils permettent clairement l'utilisation de la force ou de certaines armes qualifiées de dangereuses ou réputées comme tel, et il semblera que l'État «encourage» un abus de pouvoir par les forces de sécurité.

Annexe Trois: Quelques standards internationaux et régionaux

Le code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois, 1978, article 3:

La force doit être utilisée « si et seulement si elle est strictement nécessaire. L'explication officielle contenue dans le Code énonce que l'utilisation de la force doit être exceptionnelle, cette force doit être utilisée de manière raisonnable en considérant les circonstances » et pour deux objectifs seulement: « la prévention d'un crime » et « assurer l'arrestation ou aider dans l'arrestation légale d'un auteur de crime ou d'un présumé auteur de crime ».

La force utilisée doit être proportionnelle aux objectifs (elle doit être utilisée seulement « dans les limites nécessaires » pour la performance des devoirs des responsables de l'application de la loi). L'explication reconnaît le « principe de proportionnalité » établi par les lois nationales et énonce que le Code ne doit pas être utilisé pour autoriser l'utilisation de la force qui est excessive comparativement aux objectifs à atteindre.

Les principes de base des Nations Unies de 1990 sur l'usage de la force et des armes à feu par les officiers chargés d'appliquer la loi:

L'usage des armes à feu est limité à un nombre de situations qui comprennent « une menace de mort ou des blessures graves imminentes » ou une très « grande menace à la vie », et « seulement dans le cas où des moyens moins extrêmes se révéleraient insuffisants » pour atteindre les objectifs spécifiés. En outre, « l'usage léthal intentionnel des armes à feu » doit se faire seulement « quand cela est strictement inévitable dans le but de protéger la vie ». La phrase « strictement inévitable » implique que des moyens moins extrêmes doivent être utilisés dans un premier temps et que les armes à feu ne doivent pas être utilisées avant que ces moyens moins extrêmes ne se soient démontrés insuffisants pour protéger la vie.

La Charte africaine des droits de l'Homme et des

peuples

Article 4: « La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne: nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit».

Article 5: « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites».

Article 7 (1) : « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend: a) le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur; b) le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente; c) le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix; d) le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale ».

Article 7 (2) : « Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui ne constituait pas, au moment où elle a eu lieu, une infraction légalement punissable. Aucune peine ne peut être infligée si elle n'a pas été prévue au moment où l'infraction a été commise. La peine est personnelle et ne peut frapper que le délinquant».

Article 8: «La liberté de conscience, la profession et la pratique libre de la religion, sont garanties. Sous réserve de l'ordre public, nul ne peut être l'objet de mesures de contrainte visant à restreindre la manifestation de ces libertés».

Article 10: (1) : « Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se

conformer aux règles édictées par la loi».

Article 10: (2) : « Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité prévue à l'article 29 ».

Article 11: «Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes».

Annexe Quatre : Principes de base sur l'utilisation excessive de la force et des armes à feu par les autorités chargées d'appliquer la loi

Adopté par le huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention des crimes et le traitement des criminels qui s'est tenue du 27 août au 7 septembre 1990 à la Havane, Cuba.

Extrait:

« Les principes de base ci-dessous rapportés qui ont été formulés pour aider les Etats membres dans leur objectif d'assurer et de promouvoir un rôle adéquat pour les autorités chargées d'appliquer la loi, devraient être considérés et respectés par le gouvernement dans le cadre des pratiques et de la législation nationale. Ces principes devraient être portés à l'attention aussi bien des autorités chargées d'appliquer la loi que d'autres personnes, comme les juges, les procureurs, les avocats, les membres de la cour suprême et le public ».

Prévisions générales

1. Les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi devraient adopter et appliquer les lois et règlements sur l'utilisation de la force et des armes à feu contre les individus par les autorités chargées d'appliquer la loi. En développant ces lois et règlements, les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent constamment réviser le code de déontologie morale associée à l'utilisation de la force et des armes à feu.

2. Les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent développer une grande variété de méthodes et équiper les autorités chargées d'appliquer la loi d'une variété d'armes et de munitions qui permettraient une utilisation différenciée de la force et des armes à feu. Ceci doit inclure le développement d'armes non meurtrières qui devraient être utilisées dans des situations appropriées dans l'objectif de limiter de plus en plus l'application de méthodes capables de

provoquer la mort ou de blesser les personnes. Dans le même but, les autorités chargées d'appliquer la loi devraient aussi pouvoir être équipées de matériel d'autodéfense comme les boucliers, les casques, des vestes et des véhicules anti-projectiles pour réduire le besoin d'utiliser tout genre d'armes.

3. Le développement et le déploiement d'armes non meurtrières devraient être évalués avec attention pour minimiser les risques pour les personnes qui ne sont pas concernées, et l'utilisation de ces armes doit être contrôlée.

4. Les autorités chargées d'appliquer la loi doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, autant que possible, utiliser des méthodes non violentes avant de recourir à la force et aux armes à feu. Ils peuvent utiliser la force et les armes à feu si et seulement si les autres méthodes se sont révélées inefficaces ou ne permettent pas d'atteindre le résultat escompté.

5. Dans tous les cas où l'utilisation de la force et des armes à feu est inévitable, les autorités chargées d'appliquer la loi devront:

- (a) Se retenir d'en faire un tel usage et de poser un tel acte par rapport à la gravité de l'offense et à la légitimité de l'objectif à atteindre;
- (b) Minimiser les dommages et blessures et respecter et protéger la vie humaine;
- (c) Assurer qu'un secours et une aide médicale soient octroyés, le plus tôt possible, à toute personne blessée ou affectée;
- (d) Assurer que les parents ou amis proches de la personne blessée ou affectée soient informés le plus tôt possible.

6. Là où la blessure ou la mort sont provoqués par l'utilisation de la force et des armes à feu par des autorités chargées d'appliquer la loi, celles-ci doivent rapporter l'incident immédiatement à leur supérieur hiérarchique, d'après le principe 22.

7. Les gouvernements doivent assurer que l'utilisation arbitraire et abusive de la force et des armes à feu par les

autorités chargées d'appliquer la loi soit punie comme un crime conformément à la loi.

8. Les circonstances exceptionnelles telles que l'instabilité interne de la police ou toute autre urgence publique ne doivent pas être évoquées pour justifier toute démarcation de ces principes de base.

Prévisions spéciales

9. Les autorités chargées d'appliquer la loi ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes sauf en cas de légitime défense ou de défense d'autres personnes en danger de mort ou de blessure grave, pour prévenir l'exécution d'un crime particulièrement grave qui implique une menace sérieuse à la vie, l'arrestation d'une personne qui représente un tel danger et une résistance à leur autorité ou pour prévenir sa fuite, et si et seulement si des mesures moins extrêmes sont inefficaces pour atteindre ces objectifs. Dans tous les cas, une utilisation intentionnelle des armes à feu ne peut être faite que si cela est strictement inévitable pour protéger la vie.

10. Dans les circonstances prévues par le principe 9, les agents chargés d'appliquer la loi doivent décliner leur identité et exprimer clairement leur intention d'utiliser des armes à feu, en donnant suffisamment de temps pour que l'avertissement soit observé, sauf si ce faisant, cela pourrait créer un risque inutile pour les autorités ou toute autre personne, ou encore pourrait clairement être inapproprié ou inutile étant donné les circonstances de l'incident.

11. Les principes et règlements sur l'utilisation des armes à feu par les autorités chargées d'appliquer la loi doivent inclure les directives suivantes:

- (a) Spécifier les circonstances dans lesquelles les autorités chargées d'appliquer la loi sont autorisées à porter des armes à feu et prescrire le type d'armes à feu et de munitions permises;

- (b) Assurer que les armes à feu sont utilisées seulement dans des circonstances appropriées et de manière à diminuer les risques de blessure inutile;
- (c) Interdire l'utilisation de ces armes et de munitions qui provoquent des blessures et des risques injustifiés;
- (d) Réglementer le contrôle, la provision et l'attribution des armes à feu, y compris les procédures pour assurer que les agents chargés d'assurer la loi soient responsables de l'utilisation des armes à feu et des munitions qui leur sont attribués;
- (e) Assurer que des conseils soient donnés, si nécessaire, quand les armes à feu sont distribuées;
- (f) Établir un système de compte-rendu pour les agents chaque fois que les armes à feu sont utilisées dans l'exercice de leur fonction.

La surveillance des réunions illégales

12. Étant donné que tout le monde a le droit de participer aux réunions d'après les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la convention internationale des droits civils et politiques, les gouvernements et agences et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent reconnaître que la force et les armes à feu ne peuvent seulement être utilisées qu'en accord avec les principes 13 et 14.

13. Au cours de la dispersion des assemblées illégales mais non violentes, les autorités chargées d'appliquer la loi doivent éviter d'utiliser la force ou bien dans le cas où cela n'est pas nécessaire, ils doivent limiter l'utilisation de la force au strict minimum.

14. Au cours de la dispersion des assemblées ou réunions violentes, les autorités chargées d'appliquer la loi peuvent utiliser les armes à feu au strict minimum si et seulement si des méthodes moins dangereuses ne sont pas nécessaires. Les autorités chargées d'appliquer la loi ne doivent pas utiliser les armes à feu dans ces cas, sauf dans les conditions énumérées dans le principe 9.

La surveillance des personnes en garde à vue ou en détention

15. Les autorités chargées d'appliquer la loi ne doivent pas utiliser la force dans leur relation avec les personnes en garde à vue ou en détention sauf si cela est strictement nécessaire pour maintenir la sécurité et assurer l'ordre au niveau des institutions, ou quand la sécurité personnelle est menacée.

16. Les autorités chargées d'appliquer la loi ne doivent pas utiliser les armes à feu dans leur relation avec les personnes en garde à vue ou en détention, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre d'autres personnes contre un danger de mort imminent ou une blessure grave, ou encore s'il est strictement nécessaire de prévenir la fuite de personnes en garde à vue ou en détention qui présentent un des dangers énumérés dans le principe 9.

17. Les principes précédents ne portent pas préjudice aux droits, devoirs et responsabilités des autorités pénitentiaires, tels qu'énoncés dans les règlements standards minimums concernant le traitement des prisonniers, et en particulier les règlements 33, 34 et 54.

Qualifications, formation et conseils

18. Les gouvernements et les agences chargées d'appliquer la loi doivent assurer que les personnes chargées d'appliquer la loi soient sélectionnées à partir de procédures appropriées, de qualités morales, psychologiques et physiques appropriées pour un exercice effectif de leurs fonctions et qu'elles reçoivent une formation professionnelle continue. Leur capacité de continuer à exercer doit être évaluée périodiquement.

19. Les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent assurer que toutes les autorités chargées d'appliquer la loi reçoivent une formation et soient examinées selon les standards appropriés d'utilisation de la force. Ces autorités chargées d'appliquer la loi qui ont le droit au port d'armes à feu doivent être autorisées à le faire seulement après avoir complété une formation spéciale sur leur utilisation.

20. Les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent accorder une attention particulière aux principes d'éthique de la police et des droits humains, particulièrement dans les procédures d'enquête des alternatives à l'utilisation de la force et des armes à feu, y compris le règlement pacifique des conflits, la compréhension des comportements de la foule et les méthodes de persuasion, les négociations et les médiations, aussi bien que les moyens techniques dans le but de limiter l'utilisation de la force et des armes à feu. Les agences chargées d'appliquer la loi doivent réviser leurs programmes de formation et les procédures à la lumière d'incidents particuliers.

21. Les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent organiser des séances de thérapie contre le stress pour les agents chargés d'appliquer la loi qui sont impliqués dans des situations où la force et les armes à feu doivent être utilisées.

Rapport et révision des procédures

22. Les gouvernements et les agences chargées d'appliquer la loi doivent établir des procédures pour assurer les comptes rendus et les révisions de tous les incidents qui sont énoncés aux principes 6 et 11 (f). En ce qui concerne les incidents reportés conformément à ces principes, les gouvernements et les agences chargées d'appliquer la loi doivent assurer qu'une procédure de révision effective soit disponible et que les autorités administratives et judiciaires sont à même d'exercer dans de meilleures conditions. En cas de décès, de blessures graves ou d'autres conséquences graves, un rapport détaillé doit être immédiatement envoyé aux autorités compétentes responsables de la révision administrative et du contrôle judiciaire.

23. Les personnes affectées par l'utilisation de la force et des armes à feu ou leurs représentants légaux doivent avoir accès à une procédure indépendante, y compris la procédure judiciaire. En cas de décès de ces personnes, cette prévision doit s'appliquer à leurs ayants droit.

24. Les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent assurer que les officiers supérieurs sont tenus responsables s'ils savent ou devraient savoir que les agents qui appliquent la loi qui sont sous leur commandement ont recours ou ont eu recours à une utilisation illégale de la force ou des armes à feu, et qu'ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour prévenir, réprimer ou rapporter l'utilisation de la force.

25. Les gouvernements et les autorités chargées d'appliquer la loi doivent assurer qu'aucune sanction disciplinaire ou criminelle ne soit imposée aux agents qui appliquent la loi et qui, en accord avec le Code de comportement des autorités chargées d'appliquer la loi et ses principes de base, refusent d'appliquer un ordre d'utiliser la force et les armes à feu ou qui rapportent un tel usage par d'autres officiers.

26. L'obéissance aux ordres des supérieurs ne doit pas représenter une défense si les agents chargés d'appliquer la loi savaient qu'un ordre d'utiliser la force et les armes à feu provoquant un décès ou une blessure grave d'une personne était manifestement illégal et constituerait une opportunité raisonnable de refuser de suivre cet ordre. Dans tous les cas, cela relève de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques qui ont donné cet ordre illégal.

Annexe Cinq : Recommandations et actions possibles

- Revoir la législation nationale en matière de police pour s'assurer qu'elle introduit des références claires aux standards internationaux des droits humains. Faites campagne pour leur introduction.
- Faites campagne contre le port d'armes spécifiques par la police, principalement le port d'armes meurtrières (comme les fusils AK 477) ou l'utilisation de certaines munitions.
- Faites campagne pour une formation appropriée pour tous les agents des forces de sécurité. Envoyez vos rapports et recommandations aux écoles de formation de police et aux gouvernements étrangers qui sont impliqués dans la formation des agents des forces de sécurité.
- Faites pression pour l'institution d'une commission impartiale et indépendante qui s'occuperait de toutes les plaintes portées contre la police.
- Organisez des ateliers de formation sur l'utilisation de la force pour les officiers supérieurs et les sous-officiers qui font appliquer la loi.
- Etablissez un dialogue constructif avec les officiers supérieurs de police, les autorités responsables des différentes prisons ou centres de détention, etc.
- Surveillez les manifestations et les réunions publiques et la sécurité établie pour ces réunions.
- Demandez au responsable de la police de vérifier les informations avec vous; demandez-lui ou à ses officiers de vérifier les informations publiées par les activistes des droits humains.
- Suggérez aux organisateurs des manifestations d'inviter des autorités judiciaires (ou des notaires) pour qu'ils

soient témoins des événements et de l'organisation de la manifestation.

- Présentez les résultats de vos enquêtes au gouvernement.
- Soulevez la question de l'utilisation excessive de la force et soyez persistant: une lettre ne suffit pas.
- Assistez les victimes à porter plainte contre les officiers de police sur des cas bien documentés. (Soyez conscient des contraintes de temps liées au dépôt de plaintes conformément à la loi).
- Organisez des réunions avec les autorités du ministère de l'Intérieur par exemple pour soulever la question et sensibiliser les autorités.
- Utilisez tous les moyens nécessaires pour informer le public et la communauté internationale des cas d'utilisation excessive de la force dans le pays : le lancement d'un grand nombre d'appels, des campagnes publiques, la collaboration avec d'autres ONG, des lettres ouvertes au Président ou au Premier ministre, etc.
- Organisez des marches contre la brutalité de la police.

Les Éditeurs

Amnesty International (AI) est un mouvement mondial composé de militantes et de militants bénévoles qui lutte pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres traités et instruments internationaux. L'organisation s'attache à promouvoir le respect des droits humains qu'elle considère comme interdépendants et indivisibles par le biais de campagnes et d'activités de prises de conscience publiques, aussi bien par la sensibilisation aux droits de l'homme et la pression pour la ratification et la mise en oeuvre des traités de droits humains. Amnesty International agit contre les violations commises par les gouvernements des droits civils et politiques des personnes. Elle est indépendante de tout gouvernement, de toute conviction politique ou de confession religieuse. Elle ne soutient ni ne s'oppose à aucun gouvernement ou forme politique pas plus qu'elle ne soutient ou ne s'oppose aux opinions des victimes dont elle cherche à protéger les droits. Elle est seulement préoccupée par la protection impartiale des droits humains.

Le Programme spécial sur l'Afrique de la Section néerlandaise d'Amnesty International (SPA) a été créé en 1994 par la Section néerlandaise d'Amnesty International. Au départ, le SPA a développé un programme d'aide aux Sections d'Amnesty à travers le monde afin d'améliorer l'efficacité de leurs activités de campagne contre les violations des droits humains en Afrique. Depuis 1996, le SPA a évolué vers l'apport d'un soutien au mouvement des droits humains en Afrique au sens large. Plutôt que de financer des projets, le SPA est en train de développer et de coordonner des projets à long terme en coopération avec d'autres organisations de droits humains et les Sections d'Amnesty International. En plus de co-publier *Ukweli*, le SPA est aussi en train de coordonner des séminaires de promotion et de formation en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest de même qu'un projet sur le maintien de l'ordre et les droits humains et un projet pilote visant à augmenter la conscience des droits humains dans les zones rurales au Libéria.

Le CODESRIA est le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique et il a son siège à Dakar, au Sénégal. Il s'agit d'une organisation indépendante qui a pour principaux objectifs de faciliter la recherche, de promouvoir la publication des résultats de recherches et de créer des forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des points de vue et des informations. Il lutte contre la fragmentation de la recherche en créant des réseaux de recherche thématiques qui transcendent les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, *Afrique et Développement*, une revue qui bat le record de longévité en Afrique; la revue d'histoire *Afrika Zamani*,

la *Revue africaine de sociologie* et la *Revue africaine des affaires internationales*. Les résultats de ces recherches et des autres activités de l'institution sont diffusés à travers des Documents de travail, la série de Monographies, la série Nouvelle piste, la série Etat de la littérature, la série de Livres du CODESRIA, et le *Bulletin du CODESRIA*.

UKWELI
Manuel relatif à la surveillance
et à la documentation des
violations des droits humains en
Afrique

Des fascicules traitant des thèmes précis
accompagnent le manuel principal

UKWELI. Il s'agit de:

Surveiller et enquêter sur

Les assassinats politiques

La torture, les traitements cruels,
inhumains et dégradants, et les conditions
de détention

La violence sexuelle

Les décès en détention

L'usage excessif de la force

Les violations des droits humains dans le
cadre des conflits armés